

## **Consignes sanitaires** **pour la période du 22 juin au 03 juillet 2020.**

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans la classe. La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

### **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'établissement : **pulvérisation de gel hydro alcoolique à l'entrée dans l'établissement**
- o avant et après chaque repas : **lavage des mains aux lavabos avant le repas, pulvérisation de gel hydro alcoolique après le repas**
- o avant et après les récréations : **pulvérisation de gel hydro alcoolique avant de descendre en récréation et à l'entrée en cours**
- o après être allé aux toilettes : **lavage des mains au lavabo**
- o à l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe : **donc lavage des mains par groupe-classe.**

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves **le port du masque « grand public » est obligatoire lors de leurs déplacements** donc le port du masque est absolument **OBLIGATOIRE à l'arrivée dans l'établissement, dans les couloirs et en récréation.**

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

### **La limitation du brassage des élèves**

La stabilité des classes et des groupes d'élèves limite le brassage des élèves et donc une éventuelle circulation du virus. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe est réduite.

### **Les points ci-après appellent une attention particulière :**

o l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement se feront selon les horaires du transport scolaire, **les élèves devront donc respecter le marquage au sol à la descente du bus et les consignes données par la vie scolaire à la descente et à la montée dans les bus.**

o la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers) : **chaque groupe-classe se verra donc attribuer une salle pour la fin de l'année scolaire.**

o les récréations sont organisées par classes ou groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière ; **chaque groupe-classe se verra attribuer une zone dans la cour de récréation. Le port du masque sera obligatoire et les élèves ne pourront sortir de la zone de leur groupe-classe.**

o la restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels et doit être privilégiée. S'agissant des élèves des collèges, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et de respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes : **les élèves déjeuneront donc par groupe-classe. Ils entreront dans le réfectoire à l'appel des surveillants : ils se laveront les mains, prendront un plateau et s'installeront à la place désignée par le surveillant. Une fois assis ils ne sont pas autorisés à se déplacer dans le self ; ils attendront l'appel du surveillant pour aller ramener leur plateau, après une pulvérisation de gel hydro alcoolique et remise du masque.**

*En cas de manquement au respect des mesures barrières (rappelées en annexe), et dans le but de protéger la communauté, une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'établissement préalable à une sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève pourra être prise par le chef d'établissement à effet immédiat. Les parents seront alors informés et seront invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Le principe du contradictoire sera maintenu, de préférence en distanciel. Nous invitons les parents à bien expliquer à leurs enfants l'importance de ces mesures pour qu'elles soient prises avec le plus grand sérieux.*

Chaque élève se doit de respecter les règles sanitaires établies conformément au protocole national.